

# Réorganisation des PGIS : FO assigne la Matmut en référé.

Le 29 juin 2023



*Ça lui pendait au nez, ça devait arriver, c'est arrivé...*

La Direction n'en fait qu'à sa tête... Ou plus exactement, elle interprète les choses selon son bon vouloir et agit comme ça l'arrange...

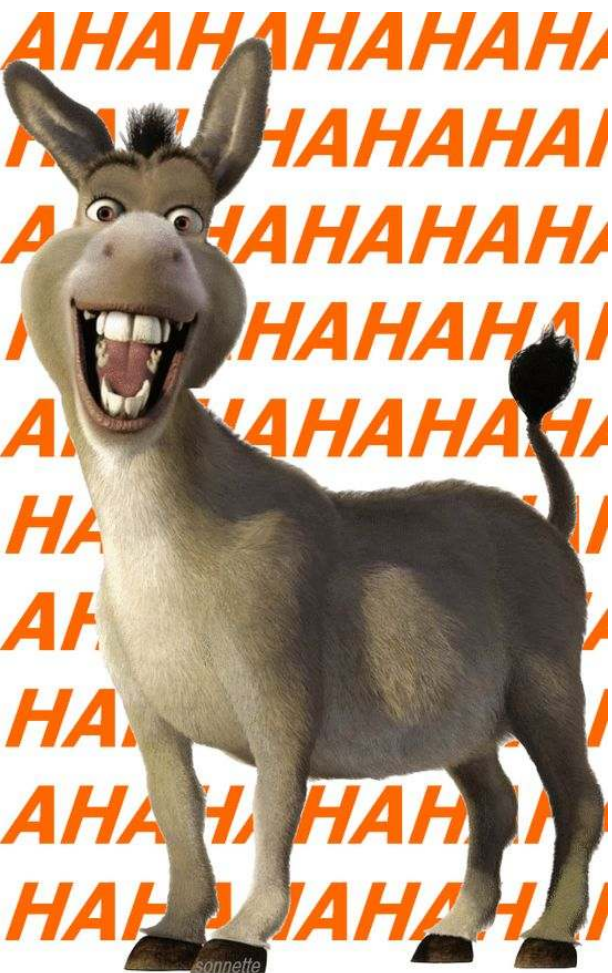
Bref, la Direction se fiche pas mal des collègues.

Sauf qu'il existe un petit bouquin en vente libre appelé « Code du travail » qui décrit clairement les règles à observer en matière de respect des travailleurs.

Et quand on ne respecte pas ce qui y est écrit, BOUM ! On se retrouve au tribunal...



## La genèse



La Direction a décidé de chambouler les horaires de travail des collègues des PGIS, avec des conséquences lourdes sur l'organisation du travail et un impact substantiel sur la vie privée. Or, ce chamboulement n'est pas sans conséquences, et suppose de respecter des règles que la Direction a décidé d'ignorer, car elle s'en fiche pas mal...

**Pourtant, la Direction DOIT consulter le CSE,**  
avec recueil, ce que conteste la Direction.

Lors du CSE d'avril, la Direction a expédié le sujet (traité comme un simple point informatif) en accélérant faute de temps (zut alors !) et a empêché le Représentant Syndical FO Matmut de poser ses questions sur le sujet (point 6.1). Elle est même allée jusqu'à interrompre le CSE avant l'épuisement de l'ordre du jour en coupant la visioconférence, ce qui est un délit pénal.

FO Matmut avait été contrainte de mettre en demeure la Direction d'épuiser l'ordre du jour dans les 24h. [Cf. notre courrier du 27/04/2023.](#)

Lors de la reprise du CSE le lendemain suite à la mise en demeure, la Direction a empêché le représentant FO Matmut de poser ses questions censurées la veille.

Et bien-sûr, aucun document n'a été transmis en amont du CSE, comme d'habitude, obligeant ses membres à réagir à chaud, sans réflexion préalable... Hop ! Encore un délit d'entrave et [un dernier courrier envoyé à la Direction le 02/05/2023...](#)

Bref, cette Direction arrogante,  
qui se paie votre tête,

n'en a RIEN À F... des salariés,  
n'en a RIEN À F... des représentants,  
et n'en a RIEN À F... du cadre  
législatif...



Elle se croit intouchable.

**Nous allons donc la faire redescendre sur terre.**

## L'assignation en référé

Cette assignation en référé est une **procédure civile** ayant pour objectif, **dans un premier temps, de faire stopper rapidement le projet de la Direction** en demandant au juge de statuer en urgence.

**L'audience de référé se tiendra à Rouen le 27 juillet 2023 à 9h.**

**Dans un second temps**, FO demande au juge de **forcer la Matmut à respecter la législation**, le CSE et les salariés dans un éventuel projet de réorganisation d'un ou de plusieurs services.

## Une procédure conjointe de la Fédération... et le RS FO Matmut

**Cette procédure doit donc servir à préserver les prérogatives du CSE**, et à travers lui, préserver les intérêts des salariés.

FO Matmut (plus exactement la Fédération Employés et Cadres FO, la FEC-FO, qui est l'entité juridique derrière FO Matmut) porte l'affaire devant le tribunal, conjointement au RS FO Matmut (Michel Lemaire, qui est personnellement membre du CSE en tant que Représentant Syndical).

## Une procédure pour le CSE... malgré lui !

**Il aurait été logique que cette procédure visant à défendre les prérogatives du CSE soit aussi initiée... par le CSE lui-même, en la personne de sa Secrétaire. Sauf qu'elle ne le fera certainement pas...** Pourquoi ?

Pour rappel, la Secrétaire est une élue CGC... Et la CGC-Direction ne va pas s'assigner elle-même... CQFD...

## Une assignation pour les OS représentatives

**L'objectif est bien de faire condamner la Direction.** Pour ce faire, nous avons demandé à la CGT et la CFTC, qui considéraient, comme FO, que le CSE devait être consulté, de se joindre à la procédure, mais elles ont refusé. Pour les deux autres, c'était peine perdue ou il y avait un risque que la Direction soit mise au courant du projet de procédure... Bref, **FO porte seule cette procédure.**

Donc, en plus de la Direction, **les OS représentatives<sup>1</sup> au CSE (CGT, CFTC, CFDT et CGC) sont aussi assignées.** Ces assignations ont **pour objectif de les forcer à se positionner** devant le juge concernant l'affaire jugée.



[L'assignation en référé est publiée sur fo-matmut.org. Cliquez ici pour y accéder.](https://fo-matmut.org)

**DÉNONCER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR**



**FO-MATMUT, la Force syndicale**  
**qui se mouille pour les collègues !**



<sup>1</sup> Seules les FO, CGT, CFTC, CFDT et CGC sont des OS représentatives à la Matmut (représentativité issue des listes électorales de chaque OS). Les membres du CSE élus mais ne faisant partie d'aucune de ces OS sont sans étiquette.



# Matmutien, Matmutienne !

## Reste informé de ce qui se trame !

FO Matmut ne pratique pas la complaisance complice avec la Direction, et notre communication lui déplaît fortement... Résultat :

- La Direction a largement compliqué l'accès à l'actualité syndicale depuis la page d'accueil de Matmut Connect,
- Nos tracts sont systématiquement publiés au bout de 48h, contrairement à d'autres syndicats...

### Le bon réflexe : la Lettre d'information de FO Matmut !

S'inscrire à la Lettre d'information, c'est l'assurance de **ne rien louper** de la parole et des actions de FO Matmut. C'est aussi recevoir un **résumé du CSE**, des alertes sur les sujets urgents...

*Environ une fois par semaine,*

*Recevez un mail récapitulatif tout ce qu'il faut savoir !*

Flashez le QR Code

ou allez directement sur [fo-matmut.org](http://fo-matmut.org)

Vous pouvez aussi nous suivre sur les réseaux sociaux :



## FOMATMUT WARS



**Collègue, ta voix compte !  
Viens défendre la  
sauvegarde de tes droits !  
Rejoins la Force !**

[fo-matmut.org](http://fo-matmut.org)